

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par
M. Richard

ARTICLE 27 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comptes des cliniques bénéficient déjà d'une certification par des commissaires aux comptes, il n'apparaît pas nécessaire que la Cour des Comptes contrôle les cliniques privées.